FAMILLES TOURANGELLES

N°106



Udaf Indre-et-Loire

UNIS POUR LES FAMILLES

L'ÉDITO



Monique Fontaine
Présidente

Dans ce numéro, nous avons essayé de donner un maximum d'informations afin d'améliorer le quotidien de toutes les familles. Bien sûr l'UDAF s'engage à répondre à toutes vos questions mais aussi à orienter les familles vers nos partenaires et services extérieurs spécialisés.

Au cours de l'année 2026, notre UDAF a renouvelé partiellement le Conseil d'administration et a aussi été amenée à désigner un grand nombre de représentants familiaux pour représenter les familles du département dans diverses instances (RU, CCAS/CCIAS, CDCA…) et je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont accepté ces mandats.

Comme nous nous y sommes engagés, nous allons organiser des moments d'échanges et de formation / information avant la fin d'année.

Je souhaite à toutes et tous une bonne lecture et vous confirme que les salariés et bénévoles de l'UDAF sont à votre écoute pour toutes les questions de la vie quotidienne.

SOMMAIRE

3 ÊTRE PARENT AUJOURD'HUI

4 FAMILLE : QUELS SONT MES DROITS ?

5 BUDGET CONSO'

6 ACCOMPAGNEMENT DES VULNÉRABILITÉS

8 LOGEMENT ET ENVIRONNEMENT

9 SANTÉ ET BIEN VIEILLIR

11 ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS ET SERVICES

Parents d'un enfant en situation de handicap : ce qui pourrait changer



Le 4 septembre 2026 s'est tenue la 7e Conférence Nationale du Handicap (CNH). Tous les trois ans, ce rendez-vous fixe les grandes orientations de la politique du handicap pour les années à venir. 16 engagements et 65 mesures ont été annoncés, avec une ambition : passer d'une société inclusive à une société pleinement accessible.
Que peut-on attendre de ces annonces pour les familles ?

Une école mieux organisée autour des besoins de l'enfant

La CNH prévoit de renforcer la coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social afin de mieux coordonner les réponses apportées à chaque élève. Cette orientation s'inscrit dans le développement des pôles d'appui à la scolarité (PAS), chargés d'aider les équipes éducatives et les familles en coordonnant les interventions autour des élèves ayant des besoins particuliers.

Perspectives pour les parents : ne plus avoir à porter seuls la coordination entre l'école, les AESH, les professionnels médico-sociaux et les autres intervenants.

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : vers des démarches simplifiées

Autre engagement important : simplifier l'accès aux droits et aux démarches. L'objectif est notamment de permettre aux MDPH de consacrer davantage de temps à l'accompagnement humain et de poursuivre la modernisation de leurs outils.

Perspectives pour les parents : un suivi facilité et des démarches plus lisibles lorsque les besoins de l'enfant évoluent.

Autisme, DYS, TDAH, TDI : une nouvelle stratégie nationale

La CNH prévoit le lancement d'une nouvelle stratégie nationale pour l'autisme et les troubles du neurodéveloppement (TND) permettant de poursuivre et de renforcer les actions en faveur des personnes concernées.
Cette annonce intervient alors que le Gouvernement déploie déjà des solutions de repérage, de diagnostic et d'intervention, ainsi que de nouveaux dispositifs scolaires pour les élèves avec TND.

Perspectives pour les parents : un repérage plus précoce, un accès plus rapide aux réponses adaptées et moins de ruptures dans le parcours de l'enfant.

Des soins davantage adaptés

La CNH prévoit également de renforcer l'accès à la santé et à la prévention, avec le développement de dispositifs de soins adaptés et une meilleure formation des professionnels de santé. L'objectif est de mieux prendre en compte les besoins particuliers des personnes en situation de handicap et de faciliter leur accès aux soins.

Perspectives pour les parents : des consultations et des parcours de soins mieux adaptés aux besoins de leur enfant.



Au-delà de chaque dispositif, la CNH porte une idée importante : **le parcours de l'enfant doit être pensé de manière globale.** École, soins, accompagnement médico-social, démarches administratives et vie quotidienne : la coopération entre les différents acteurs doit permettre de construire un parcours plus cohérent autour de l'enfant et de ses besoins.

FAMILLE : QUELS SONT MES DROITS ?



Aidants familiaux : quels sont mes droits et mes aides ?

Accompagner un parent âgé en perte d'autonomie, un enfant en situation de handicap ou un conjoint atteint d'une maladie chronique est une preuve d'amour et de solidarité exemplaire. En France, plus de 9 millions de personnes soutiennent ainsi un proche au quotidien.

Ce rôle essentiel et exigeant s'accompagne parfois de difficultés à concilier vie personnelle et professionnelle. Vous n'êtes pas seuls : des droits, des aides financières et des solutions de soutien existent pour vous épauler.

1. Concilier vie professionnelle et rôle d'aidant : les congés dédiés

Des dispositifs permettent aux salariés et aux agents du service public d'**interrompre ou d'aménager temporairement leur activité professionnelle** pour accompagner un proche, sans mettre fin à leur contrat de travail. Selon la situation, ces congés peuvent être indemnisés : le Congé du Proche Aidant (CPA) pour accompagner une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie, le Congé de Présence Parentale (CPP) pour s'occuper d'un enfant gravement malade ou en situation de handicap, et le Congé de Solidarité Familiale (CSF) pour accompagner un proche en fin de vie.

2. Aides financières et reconnaissance de votre engagement

Le temps consacré à l'accompagnement d'un proche peut également être reconnu et soutenu financièrement. L'Allocation Journalière Proche Aidant (AJPA) est un revenu de remplacement, lorsqu'un aidant réduit ou interrompt son activité (ou sa recherche d'emploi pour les chômeurs indemnisés) pour s'occuper de son proche. Par ailleurs, selon la situation, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut permettre à une personne âgée en perte d'autonomie d'**employer un proche aidant**, tandis que la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) peut être utilisée pour rémunérer ou **dédommager un aidant familial**. En outre, l'Assurance Vieillesse des Aidants (AVA) donne la possibilité, sous certaines conditions, de **préserver ses droits à la retraite** lorsque l'on réduit ou cesse son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche. D'autres aides existent, notamment si vous aidez un enfant de moins de 20 ans. Prenez le temps de vous renseigner à l'aide des contacts utiles.

3. Souffle et soutien : les dispositifs de répit en Touraine

Parce qu'accompagner un proche peut être exigeant au quotidien, des solutions de répit permettent aux aidants de souffler tout en assurant la continuité de l'accompagnement. **Le droit au répit**, notamment dans le cadre de l'APA, peut contribuer à **financer de l'accueil de jour, un hébergement temporaire ou une aide à domicile.** En Indre-et-Loire, les Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) et les associations proposent également des temps d'écoute, des groupes de parole (exemple : Cafés des Aidants), des ateliers et des séjours de répit.

CONTACTS UTILES

- **Maison Départementale de l'Autonomie (MDA 37 / MDPH) :** Guichet unique pour l'évaluation des besoins et les démarches APA / PCH à Tours et dans le département. Tél. : 02 47 31 47 31
- **CAF / MSA :** Pour vos demandes d'AJPA et d'aides pour l'accompagnement d'enfants de moins de 20 ans.
- **Votre CCAS ou votre mairie :** Pour un accompagnement de proximité dans la constitution des dossiers administratifs.
- **Les sites ressources** : www.unaf.fr - www.maboussoleaidants.fr - www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr et www.aidants.fr
- **En cas de difficulté et de désaccord avec vos proches**, le site de médiation : https://mediation-aidants-aides.fr/

BUDGET CONSO'

Votre banque doit vous informer sur les solutions en cas de difficultés de remboursement

À partir du 20 novembre 2026, les banques et organismes de crédit devront informer leurs clients de l'existence de **services de conseil** qui peuvent accompagner les personnes rencontrant des difficultés de remboursement.
Dans ce cadre, votre banque pourra notamment vous orienter vers un **Point Conseil Budget (PCB).**
Le PCB est un service gratuit et confidentiel, ouvert à toute personne ou famille qui souhaite être accompagnée dans la gestion de son budget. L'UDAF d'Indre-et-Loire dispose de deux labels PCB lui permettant de couvrir l'ensemble du département, à l'exception de la ville de Tours et du Chinonais.

Ce dispositif peut vous aider à :

- faire le point sur votre situation et votre budget ;
- trouver des solutions face à des difficultés de remboursement ;
- mieux comprendre et gérer vos crédits et vos dettes ;
- être orienté vers les dispositifs adaptés à votre situation.

Vous pouvez aussi contacter le PCB de votre lieu de résidence dès les premières difficultés, sans attendre que la situation s'aggrave.

- **Tours** : pcbtours@ccas-tours.fr - 02 18 96 11 31
- **Communauté de communes de Chinon Vienne-et-Loire :** pcb@cias.cc-cvl.fr - 02 47 93 92 86
- **Sur tout le reste du département via l'UDAF d'Indre-et-Loire** : pcb@udaf37.fr - 02 47 77 56 14

Vous restez également libre de choisir l'organisme de conseil qui vous convient.

Mots Mêlés

LE BUDGET



C	A	D	E	A	U			F	P
E	C	O	U	R	S	E	S	J	A
N	H	A			E	U	R	O	Y
T	A	P		B	A	N	Q	U	E
I	T	I	R	E	L	I	R	E	R
M		E	B	I	L	L	E	T	
E	M	C	I		X	L	L		
	E	E			C	A	R	T	E



Découvre les mots cachés !

EURO - PIÈCE - BILLET - ACHAT - COURSES - BANQUE - CADEAU - TIRELIRE - JOUET - PRIX - PAYER - CENTIME - CARTE

Avec les lettres restantes, trouve un mot :

.....

ACCOMPAGNEMENT DES VULNÉRABILITÉS

10 choses à savoir sur les mesures de protection

1 Qui peut demander une mesure de protection ?

La demande peut être faite par la personne elle-même ou ses proches. Dans certaines situations, le procureur de la République peut également saisir le juge des contentieux de la protection.

2 Une mesure de protection est généralement décidée par un juge



C'est **le juge des contentieux de la protection, statuant en qualité de juge des tutelles**, qui décide de la mise en place d'une mesure, après avoir examiné la situation de la personne et l'avoir auditionnée. Il est toutefois possible d'anticiper l'organisation de sa protection, sans l'intervention d'un magistrat, en établissant un mandat de protection future.

3 Un médecin doit constater une altération des facultés

Une mesure de protection ne peut être prononcée que lorsqu'une **altération des facultés** mentales et/ou corporelles médicalement constatée empêche la personne de pourvoir seule à ses intérêts.

4 Il existe plusieurs formes de protection

Le juge choisit la mesure la plus adaptée à la situation et au degré d'autonomie de la personne :

- **Sauvegarde de justice avec mandat spécial :** Mesure d'urgence permettant de protéger une personne en lui laissant l'exercice de ses droits, excepté ceux que le juge confiera au mandataire spécial.
- **Curatelle :** La personne conserve une large autonomie, mais elle est contrôlée par un curateur qui l'assistera également pour certains actes importants.
- **Tutelle :** Une mesure destinée aux personnes qui ont besoin d'être représentées de manière plus importante dans les actes de la vie civile. Le tuteur agit au nom de la personne pour certains actes toujours dans le respect de ses droits et de sa volonté.
- **Habilitation familiale :** Un proche peut être habilité par le juge à assister ou représenter la personne, dans un cadre défini par le jugement.

À noter également qu'une personne peut anticiper une éventuelle perte d'autonomie en désignant à l'avance la personne ou l'organisme qui pourra la représenter et protéger ses intérêts. Pour cela, un mandat de protection future est établi avant toute altération des facultés et ne prendra effet que lorsque celle-ci sera médicalement constatée selon les modalités prévues dans les textes.

5 La famille est privilégiée, mais un proche n'est pas toujours en mesure d'exercer la protection

Le juge recherche en priorité si un membre de la famille ou un proche peut exercer la mesure. Lorsque cela n'est pas possible, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) peut être désigné. Il peut exercer au sein d'une association mandataire, comme l'UDAF d'Indre-et-Loire.

ACCOMPAGNEMENT DES VULNÉRABILITÉS

6 Une mesure de protection ne signifie pas perdre son autonomie

La mesure de protection a pour objectif de **protéger la personne tout en préservant autant que possible sa capacité à décider et à agir par elle-même.** La personne protégée reste associée aux décisions qui la concernent, selon ses capacités et le cadre de sa mesure.

7 La mesure protège les intérêts patrimoniaux de la personne

La personne exerçant la mesure de protection peut notamment assurer la gestion des ressources et du patrimoine de la personne, payer ses dépenses, préserver ses biens ou l'accompagner dans ses démarches financières. Il agit **dans le seul intérêt de la personne protégée et dans le respect de ses droits, de sa volonté et du cadre fixé par le juge.**

8 La personne protégée reste libre de ses choix de vie

Une mesure de protection ne signifie pas que quelqu'un décide de tout à la place de la personne. **Celle-ci conserve sa liberté et ses choix personnels**, notamment concernant son lieu de vie, ses relations, ses projets et, plus largement, sa manière de vivre, dans le respect des règles applicables à sa mesure.



Ce qui me tient à coeur dans mon métier : être près des personnes, les aider au mieux dans leur recherche d'autonomie et à trouver leur place dans la société.

Patricia, Déléguée Mandataire à la Protection des Majeurs

9 Une mesure de protection est encadrée et contrôlée

La personne en charge de la mesure de protection exerce sa mission dans un cadre strictement défini par la loi. Son intervention fait l'objet d'un **contrôle par les autorités judiciaires** et certains actes importants nécessitent une autorisation particulière. Lorsqu'il exerce au sein d'une association mandataire, des contrôles internes et externes sont également mis en œuvre.

10 La protection évolue avec la personne et n'est pas à durée indéterminée

Une mesure de protection est temporaire. Si la situation de la personne évolue, le juge peut adapter la mesure à ses besoins ou y mettre fin lorsqu'elle retrouve suffisamment d'autonomie pour pourvoir elle-même à ses intérêts. Quoiqu'il en soit le juge fixe toujours une durée à la mesure de protection conformément à ce qui est prévu dans la loi.

BESOIN D'AIDE OU D'INFORMATION ?

- **L'ISTF - Information et soutien aux tuteurs familiaux -** accompagne les proches qui exercent, ou envisagent d'exercer, une mesure de protection. Pour obtenir des informations, être conseillé ou être orienté dans vos démarches : 02 47 77 56 37 - istf@udaf37.fr



Logement : l'impact des dépenses d'énergie sur le budget familial

Les dépenses d'énergie pèsent lourd dans le budget des familles. Taille et exposition du logement, qualité de l'isolation, nombre d'occupants, mais aussi habitudes de consommation : de nombreux facteurs font varier la facture. Quels réflexes adopter au quotidien pour réduire sa consommation et alléger ses dépenses ?

Les bons réflexes pour un logement plus économe

- Deux logements de même superficie, peuvent entraîner des dépenses très différentes. **Isolation, mode de chauffage, qualité des fenêtres, exposition, âge du bâtiment,** ont un impact. Sur ce point, le DPE (diagnostic de performance énergétique) est un indicateur à regarder attentivement. Des critères sont perfectibles sur votre logement ? Renseignez-vous si des travaux sont possibles pour réaliser des économies d'énergie.
- **Suivez votre consommation et vérifiez régulièrement votre contrat d'énergie**. Il est possible de changer de fournisseur à tout moment et sans frais de résiliation anticipée. Lorsque vous comparez des offres, ne vous fiez pas uniquement au montant de la mensualité annoncée. Trois éléments sont à prendre en compte : le montant de l'abonnement (part fixe), le prix du kWh (part variable) et la manière dont le prix est susceptible d'évoluer.

5 gestes à appliquer au quotidien

1. Régler le chauffage de son logement à 19°C maximum.
2. Installer ou faire installer un thermostat permettant de réguler plus facilement la température des pièces.
3. Régler le chauffe-eau à 55°C, préférer la douche au bain, et rester moins longtemps sous la douche. L'eau chaude sanitaire représente jusqu'à 20% de la consommation d'énergie d'un ménage.
4. Mettre en marche les machines à laver pendant les périodes creuses.
5. Éteindre les appareils en marche ou en veille quand ils ne sont pas utilisés.

Le saviez-vous ?

En moyenne, chaque degré au-dessus de 19°C augmente la consommation de chauffage de 7 % et inversement.

Si la facture devient trop lourde

Selon les données présentées par le Médiateur national de l'énergie en mars 2026, 36 % des ménages déclaraient rencontrer des difficultés pour payer leurs factures de gaz ou d'électricité, contre 28 % en 2024. Si vous êtes dans cette situation, ne laissez pas les impayés s'accumuler. Contactez rapidement votre fournisseur afin de rechercher, par exemple, un échéancier de paiement. **Des aides financières sont également mobilisables :** le chèque énergie, attribué sous conditions de ressources, ou encore le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL Énergie) pour une aide ponctuelle. Faites-vous accompagner pour être orientés vers les dispositifs adaptés à votre situation.

CONTACTS ET SERVICES UTILES

- **Énergie-info : fiches pratiques et comparateur public indépendant**
 Site internet : www.energie-info.fr - Numéro vert (gratuit) : 0 800 112 212
- **Médiateur national de l'énergie (Saisine en ligne en cas de litige)**
 Plateforme de médiation : www.sollen.fr
- **Assistance chèque énergie :** www.chequeenergie.gouv.fr - 0 805 204 805 (gratuit)
- **Accompagnement local via :** le CCAS de votre commune, la Maison Départementale de la Solidarité (MDS), la CAF, la CPAM, ou encore le Point Conseil Budget. L'ADIL propose également une information gratuite et neutre sur les questions liées au logement.

Santé mentale : en parler pour mieux accompagner

Au cours de la vie, tout le monde peut rencontrer un trouble psychique ou connaître une situation mettant à mal sa santé mentale, que ce soit dans sa vie personnelle et familiale ou son travail. Face à la souffrance psychique, il n'est pas toujours facile de savoir comment réagir. Pourtant, écouter, soutenir et encourager à demander de l'aide peut faire la différence.

Parlons santé mentale! GRANDE CAUSE NATIONALE

Comment aider un proche en difficulté ?

Les troubles psychiques concernent une part importante de la population. Ils peuvent prendre différentes formes, comme la dépression, les troubles bipolaires, la schizophrénie ou encore le trouble de la personnalité borderline. Demander de l'aide n'est pas un signe de faiblesse. **Ces maladies peuvent être prises en charge et des solutions existent.**

Si une personne de votre entourage montre des signes de mal-être, voici 4 réflexes à avoir :

1. **Approcher** la personne et engager le dialogue ;
2. **Écouter activement** la personne sans jugement ;
3. **Réconforter** la personne et l'informer sur les numéros d'écoute et d'urgence ;
4. **Encourager** la personne à consulter des professionnels (médecins généralistes, psychologues, psychiatres, infirmiers diplômes d'état, travailleurs sociaux…)

L'UNAFAM accompagne les familles

Depuis 1963, l'UNAFAM (Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques), association reconnue d'utilité publique, soutient les familles et les amis de personnes touchées par différents troubles psychiques.
Parce qu'un diagnostic peut encore être vécu comme une condamnation et susciter incompréhension ou préjugés, l'UNAFAM agit pour **mieux faire connaître les troubles psychiques, lutter contre la stigmatisation et favoriser l'accès aux soins et aux droits.**
En Indre-et-Loire, 25 bénévoles sont mobilisés pour accueillir et écouter les familles, organiser des journées d'information, défendre les droits des personnes concernées et travailler en réseau avec les acteurs locaux.

unafam
DÉLÉGATION DE L'INDRE-ET-LOIRE

UNAFAM délégation d'Indre-et-Loire

Vous pouvez rencontrer les bénévoles les lundis après-midi de 14h à 16h30 :

- dans leur local, 5 rue du Dr Bosc à Tours, quartier du Sanitas (tram arrêt St Paul)
- en demandant un rendez-vous par téléphone – 02 47 64 43 79 ou par mail à indre-et-loire@unafam.org



INITIATIVE LOCALE

La clinique psychiatrique de Vontes (Esvres - 37320), avec la participation des Représentants des Usagers (RU), a élaboré en 2026 un guide d'information et d'accompagnement à l'intention des familles et des proches.
Ce guide invite les membres de l'entourage à ne pas traverser seuls cette période de prise en charge médicale, et leur donne des éléments pour soutenir leur proche hospitalisé. Il détaille également les modalités de contact avec l'établissement, de visites et de sorties.
Une initiative qui contribue à la sécurité affective et psychique des proches comme des patients.

Téléassistance GRAND CONFORT

La Tourangelle de Téléassistance
Bien vivre en toute sécurité
Marque opérée par Tunstall vitaris

N°1 de la Téléassistance en France

La vraie tranquillité d'esprit, c'est de savoir qu'une solution est prévue, même lorsque personne ne peut venir.

Quand vos proches ne peuvent pas être là…
Nous, si.

En plus de la téléassistance, **Grand Confort** prévoit l'intervention d'une équipe mandatée à votre domicile lorsqu'aucun proche n'est disponible pour se déplacer.



4 AVANTAGES EXCLUSIFS

- **Une prise en charge sur mesure,** même seul(e) sans famille à proximité.
- **Vos clés conservées en lieu sécurisé,** accès à votre domicile sans que votre porte soit forcée.
- **Une équipe d'astreinte dédiée,** mandatée pour intervenir 24h/24, 7j/7.
- **Le médaillon d'appel et l'écoute,** inclus comme base de la gamme.

À partir de **39,90 €*** /mois

19,95 €/mois après crédit d'impôt

* Tarif hors option, avec au moins un contact avant l'astreinte. Tarif à 54,90 €/mois si l'astreinte est le premier contact.

Scannez-moi pour en savoir plus sur Grand Confort

Informations gratuites sans engagement

02 47 27 27 58

Une agence de proximité à votre service :
11 avenue Marcel Dassault • 37200 TOURS
@ : contact@tourangelle-teleassistance.com

* La Tourangelle de Téléassistance dispose d'un agrément de service à la personne pour faire bénéficier de 50% de Crédit d'Impôt à nos bénéficiaires.

La Tourangelle de Téléassistance - sept 2026

ANNUAIRE

FÉDÉRATIONS

ADMR
02 47 36 53 53
22 rue Ferdinand Léger
37000 TOURS

AFC de Touraine
06 07 91 70 10
32 rue de la Source
37100 TOURS

CDAFAL
02 47 38 65 10
UNSA
18 rue de l'Oiselet
37550 SAINT-AVERTIN

FAMILLES RURALES
02 47 39 37 51
60 rue Walvein
37000 TOURS

UD CSF
02 47 80 95 05
10 rue Gay Lussac
37300 JOUÉ-LÈS-TOURS

ASSOCIATIONS

ADPEDA 37
06 88 59 55 05
20 rue des Cossons
37230 FONDETTES

AFP TÉMÉLÉÏA ENTRAIDE TOURANGELLE
02 47 66 56 40
114 rue George Sand
37000 TOURS

APF FRANCE HANDICAP 37
02 47 37 60 00
72 rue Walvein
37000 TOURS

AFVAC
02 47 37 07 35
3 rue Jean Louis Forain
37200 TOURS

ASSOCIATION FAMILIALE DE MONTLOUIS
02 47 52 63 81
Place du Monument aux morts
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

ASSOCIATION FAMILIALE LA MOMERIE
02 47 42 08 64
50 rue des Chaussumiers
37230 FONDETTES

ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION
president.efa37@gmail.com
21 rue de Beaumont
37000 TOURS

ÊTRE-LÀ TOURAINE
06 06 73 36 73
21 rue de Beaumont
37000 TOURS

FAMILLES DE FRANCE DE ST-JEAN-ST-GERMAIN
02 47 94 81 14
4 rue du Déversoir
37600 ST-JEAN-ST-GERMAIN

FAVEC
06 31 19 20 57
21 rue de Beaumont
37000 TOURS

JUMEAUX ET PLUS 37
06 29 06 67 65
82 rue de la Morinerie
37700 ST-PIERRE-DES-CORPS

LA FAMILLE DU CHEMINOT
ad37@la-famille-du-cheminot.org
209 avenue Stalingrad
37700 ST-PIERRE-DES-CORPS

PARRAINAGE DE JEUNES EN JOUÉ
07 81 66 97 78
2 rue du Clos Neuf
37300 JOUÉ-LÈS-TOURS

SOLIDARITÉ AIDE ALIMENTAIRE
06 38 95 96 30
10 rue du Commerce
37510 BALLAN-MIRÉ

UNAFAM 37
02 47 64 43 79
5 rue du Docteur Bosc
37000 TOURS

ORGANISMES ASSOCIÉS

ADEPAPE 37
06 79 82 21 29
21 rue de Beaumont
37921 TOURS CEDEX

CENTRE LGBTI DE TOURAINE
02 47 54 24 79
11 bis rue des Tanneurs
37000 TOURS

ADFI TOURAINE
06 27 30 32 92
9 rue Chanoine Dalmas
37000 TOURS

UNA D'INDRE-ET-LOIRE
02 47 36 29 29
25 rue Michel Colombe
37029 TOURS CEDEX

NOS DISPOSITIFS

Point Conseil Budget (PCB)
02 47 77 56 14
pcb@udaf37.fr

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)
02 47 77 56 37
istf@udaf37.fr

Espace Info Famille
02 47 77 55 51
vieassociative@udaf37.fr

Flashez le QR Code pour vous abonner au magazine Familles Tourangelles !



Union Départementale des Associations Familiales d'Indre et Loire

21 rue de Beaumont 37921 TOURS Cedex 9
Tél : 02 47 77 55 00
Site : www.udaf37.fr
LinkedIn : UDAF d'Indre-et-Loire

Directrice de la publication : Monique FONTAINE

Rédacteurs : UDAF d'Indre-et-Loire

Mise en page : UDAF d'Indre-et-Loire

N°106 - oct. 2026 - ISSN 0399 - 6506

Impression : Les Presses de Touraine, 29 Rue Ettore Bugatti, 37000 Tours

Dépôt légal : octobre 2026

Tirage : 3 000 exemplaires

Souffrance
Prévention
du suicide

C'EST LE MOMENT D'APPELER

3114

NUMÉRO NATIONAL DE PRÉVENTION DU SUICIDE

Écoute professionnelle
et confidentielle
24h/24 · 7j/7 · Appel gratuit

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS
Liberté
Égalité
Fraternité

Financé par l'Union européenne
NextGenerationEU